



Assemblée générale

Distr. général
5 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-4 avril 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2023

52/104. Textes issus de l'Examen périodique universel : Maroc

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant le Maroc le 8 novembre 2022 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant le Maroc, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel¹, les observations du Maroc sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

*42^e séance
24 mars 2023*

[Adoptée sans vote.]

¹ [A/HRC/52/7](#).

² [A/HRC/52/7/Add.1](#) ; voir aussi [A/HRC/52/2](#), deuxième partie, chap. VI.

